



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

22 décembre 2020

Coronavirus (COVID-19)

Le Conseil d'Etat prend des mesures supplémentaires

Afin de faire face à la situation sanitaire et en concertation avec les autres cantons romands, le Conseil d'Etat a décidé de prendre de nouvelles mesures et de restreindre les exceptions décidés le 11 et le 18 décembre derniers. Dès le 26 décembre à 22h00, les établissements de restaurations devront fermer leurs portes, tout comme les établissements du domaine de la culture, du divertissement et de loisirs ainsi que les installations de sport et de bien-être. Ces mesures, prises en concertation avec les cantons romands s'appliqueront jusqu'au 22 janvier 2021. Même si aujourd'hui, les conditions pour maintenir certains allègements sont toujours remplies en Valais, le Conseil d'Etat a estimé qu'il ne pouvait pas se permettre de faire cavalier seul.

Les cantons romands ont décidé de se coordonner dans l'application de plusieurs mesures destinées à lutter contre la pandémie de COVID-19. Face à l'évolution de la situation sanitaire et notamment au risque d'apparition d'une nouvelle souche plus contagieuse de coronavirus, les cantons romands ont décidé de fermer les établissements de restauration. Le Valais, qui ne pouvait pas prendre une position différente de l'ensemble des autres cantons suisses, le fera à partir du 26 décembre 2020 à 22h00. Les restaurants rattachés à des hôtels ne sont pas concernés par cette fermeture et pourront rester ouverts pour leurs hôtes, dès le 27 décembre, jusqu'à 23h00, sauf pour la nuit du 31 décembre au 1^e janvier 2021, où ils pourront rester ouverts jusqu'à 1h du matin. Ce soir-là, les établissements qui proposent de la nourriture et des boissons à l'emporter devront, quant à eux, fermer à 19 heures. De plus, le Valais fermera, à partir de cette date, les établissements des domaines de la culture, du divertissement et des loisirs comme les cinémas, les musées et les salles d'exposition, les salles de lecture des bibliothèques et des archives, les casinos et les salles de jeu, les salles de concert, les théâtres, ainsi que les espaces clos et les espaces extérieurs qui ne sont pas accessibles librement des jardins botaniques et des zoos. Sont également concernés les installations de sport et de bien-être, notamment les centres sportifs et de fitness, les patinoires artificielles et les piscines. L'utilisation des installations et des établissements des domaines de la culture et du sport pour les activités des enfants et des adolescents de moins de 16 ans reste autorisée. Comme le prévoit l'ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière, ces mesures resteront en vigueur jusqu'au 22 janvier 2021.

Le Gouvernement a, par ailleurs, décidé de maintenir l'exception concernant les magasins et les marchés à l'extérieur, y compris les services correspondants proposés en libre-service, ainsi que les commerces qui proposent des services (bureaux de poste, banques, agences de voyage et les coiffeurs). Ces derniers pourront rester ouverts selon leurs horaires habituels autorisés et ne seront pas soumis aux limitations d'heures d'ouverture fixées par la Confédération, notamment en soirée et le dimanche. Ces dérogations sont notamment possibles tant que le Re reste inférieur à 1. Le Conseil d'Etat suit attentivement l'évolution de la pandémie et prendra les mesures qui s'imposent le cas échéant.



Le Conseil d'Etat a également décidé de maintenir, les autorisations délivrées pour l'exploitation des domaines skiables. Ces dernières seront révoquées si la limite de 260 nouvelles infections au Covid-19 (sur une moyenne de 7 jours) est atteinte ou lorsque la capacité hospitalière n'est plus assurée, la révocation de toutes les autorisations octroyées aux remontées mécaniques sera prononcée par le Conseil d'Etat.

Ces mesures complètent celles déjà en vigueur au niveau cantonal et qui vont au-delà de celles arrêtées par la Confédération, il s'agit :

- de l'interdiction de la consommation sur place de boissons et de nourriture sur les marchés
- de l'interdiction des assemblées de partis
- du port du masque obligatoire dans les écoles à partir du cycle 3 (cycle d'orientation)
- de l'interdiction des feux d'artifice du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021
- de l'interdiction des cortèges de carnaval 2021
- de l'autorisation, à des conditions strictes, des visites dans les EMS et les hôpitaux. Des limitations peuvent être fixées en fonction de la situation sanitaire de l'institution concernée.

Conscient de l'impact de ces restrictions, le Gouvernement a déjà pris des mesures pour soutenir les acteurs économiques directement concernés, il attend maintenant de la Confédération qu'elle participe de manière plus importante à l'indemnisation de ces secteurs.